



## Compte rendu Conseil Municipal

### Séance du 8 Septembre 2016

L'an 2016 et le 8 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de M. Joël CAILLAUD, Maire.

**Présents** : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : BAZIN Pascale, BESLAY Marie France, CHAUVEAU Laurence, DOUILLARD Anita, GUIMBRETIERE Arlette, MULLER Julie, PERRAUD Anne, RIVALLAND Line, TURCAUD Aurélie, MM : BARON Adrien, BOUILLAUD Damien, BRETAUDEAU Fabien, BUCHET Guy, GODEFROY Franck, HERVOUET André, LAIDI Michel, MENOY Yves, THOMAS Pascal

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme GEAY Virginie à M. HERVOUET André, Mme GELINEAU Annie à Mme CHAUVEAU Laurence, M. ROUCEL Michel à M. BARON Adrien, M. GOULETTE Jean-Pierre à M. LAIDI Michel.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

**Date de la convocation** : 02/09/2016

**Date d'affichage** : 20/09/2016

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BUCHET Guy

**le compte-rendu du Conseil municipal du 30/06/2016**: fait l'objet de la modification de la délibération n°16067.

M. le Maire fait état d'une réaction de M. Goulette, élu de l'opposition, du 6 juillet 2016 au sujet de la délibération n°16067 laquelle concernait le PLUI avec présentation et débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

cette délibération se concluait ainsi:

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)  
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et en valide les orientations générales.

Faisant suite à cette rédaction, M. Goulette faisait observer "qu'à aucun moment, nous n'avons voté les orientations du texte".

M. le Maire précise qu'une réponse a été apportée à M. Goulette le 12 juillet, confirmant en effet, "une erreur, le compte-rendu ne correspondait pas à la présentation qu'il avait faite en séance." La réponse se prolongeait en précisant "comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil municipal dans le chapitre V "comptes-rendus des débats et décisions, sur la base de votre demande, une modification de la délibération sera prise en début de la prochaine séance du Conseil municipal le jeudi 8 septembre prochain."

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
-Prend acte de la présentation et de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui a eu lieu en séance.

La mention "*et en valide les orientations générales*" est donc supprimée.

En conséquence, M. le Maire soumet cette modification de la délibération citée en référence qui est adoptée à l'unanimité. Elle sera transmise au contrôle de légalité.

Les autres points du compte-rendu ont été approuvés sans modification.

**Ordre du jour du Conseil municipal****Objet(s) des délibérations:****16070 - Mise en cohérence des compétences statutaires de la Communauté de Communes Terres de Montaigu****Modifications des statuts de la C.C. Terres de Montaigu : mise en cohérence avec la Loi NOTRe**

La loi NOTRe [Article L5214-16 du CGCT] a redéfini la liste des compétences obligatoires et des compétences optionnelles des Communautés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Indépendamment du projet de fusion, à l'image de tous les EPCI de France, il convient de mettre en cohérence les statuts de la C.C. Terres de Montaigu avec la nouvelle rédaction de l'article L5214-16 du CGCT, sans transferts de compétences autres que celles qui deviennent obligatoires (zones d'activités économiques, promotion du tourisme, ...).

Le Conseil communautaire de la C.C. Terres de Montaigu a approuvé la modification statutaire jointe en annexe le 27 juin 2016.

Le Conseil communautaire de la C.C. de Rocheservière a également validé ses nouveaux statuts, mis en cohérence avec la loi NOTRe de la même manière, le 29 juin 2016.

**LES CLÉS DE LECTURE POUR COMPRENDRE LA RÉDACTION DES STATUTS**

- Les articles 2 et 3 relatifs aux compétences obligatoires et optionnelles reprennent exactement les termes de l'article L5214-16 I et II du CGCT.
- **Compétences obligatoires** = compétences exclusivement exercées par la Communauté, et non pas/plus par les communes. Seuls l'Aménagement de l'espace et la Politique locale du commerce renvoient à l'intérêt communautaire.
- **Intérêt communautaire** = ce qui est exercé exclusivement par la Communauté. Par défaut, au sein d'une même compétence, ce qui n'est pas exercé par la Communauté est exercé par les communes membres.

*Ex : En matière de politique locale du commerce, la Communauté apporte son ingénierie et accompagne les communes dans leurs souhaits de dynamiser ou réhabiliter leur centre bourg en cohérence avec le schéma de développement commercial mais les communes continuent de gérer leur patrimoine immobilier (baux commerciaux) et les projets d'aménagement dans leurs centre-bourg.*

La définition de chaque Intérêt communautaire se veut suffisamment précise pour traduire le projet intercommunal. L'ensemble des définitions de chaque intérêt communautaire est compilé dans un document distinct des Statuts (*cf doc en annexe*). La mise à jour d'un Intérêt communautaire relèvera de la seule délibération du conseil communautaire, sans qu'il soit nécessaire que les communes membres en délibèrent également.

- **Compétences optionnelles** : l'exercice de ces compétences est soumis à la reconnaissance de l'intérêt communautaire (*cf point ci-dessus*).
- **Les compétences facultatives** sont des compétences exercées par la Communauté qui ne figurent ni au I ni au II de l'article L5214-16 I et II du CGCT, c'est-à-dire qui ne sont ni obligatoires ni optionnelles. Elles se veulent suffisamment précises pour être exercées.
- Une compétence inscrite dans les statuts est toujours exclusivement exercée par la Communauté (les communes ne peuvent pas/plus l'exercer). Mais la Communauté n'est pour autant pas obligée de la mettre en œuvre immédiatement.

*Ex : Maison de services au public*

Désormais, les communes sont invitées à se prononcer sur les nouveaux statuts de la C.C. dont elles sont membres, avant le 30 septembre 2016.

Le préfet prendra ensuite l'arrêté de fusion des deux C.C. sur la base de l'addition des compétences figurant dans chacun de leurs statuts.

Il appartiendra au nouveau conseil communautaire issu de la fusion de délibérer pour harmoniser ces compétences, sous 1 an pour les compétences optionnelles et sous 2 ans pour les compétences soumises à intérêt communautaire ou facultatives.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM*

*Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR*

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe

Vu la circulaire du Préfet de la Vendée en date du 26 mai 2016

Après avoir pris connaissance des statuts modifiés joints en annexe et, pour information, du récapitulatif de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

#### Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- Valide les nouveau statuts de la Communauté de communes tels que présentés en annexe.

#### **16071 - Nom et siège de la Nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion**

##### Nom et siège de la nouvelle Communauté de communes

Dans l'arrêté de fusion que doit prendre le Préfet, doivent figurer non seulement les compétences, mais également le nom et le siège du nouvel établissement public.

Dans le cadre de sa consultation, le Préfet a donc sollicité le conseil communautaire pour connaître le nom et le siège du futur EPCI.

Sur proposition unanime du COPIL du 13 juin, le conseil communautaire a décidé de :

- Dénommer la nouvelle Communauté de communes : « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière »



« Terres de Montaigu » sera la marque du territoire

- Fixer son futur siège au 35, Avenue Villebois Mareuil à Montaigu

#### Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 35 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe

Vu la circulaire du Préfet de la Vendée en date du 26 mai 2016

A l'unanimité

- Se prononce favorablement sur la dénomination « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » du futur EPCI issu de la fusion.
- Valide l'adresse du siège de la nouvelle Communauté de communes au 35, Avenue Villebois Mareuil, 85607 MONTAIGU cedex

#### **16072 - Composition du futur Conseil communautaire**

##### Composition du conseil communautaire

Dans le cadre de la fusion entre les Communauté de communes « terres de Montaigu » et « Canton de Rocheservière », **une nouvelle composition du conseil communautaire est obligatoire**, obéissant aux règles posées par l'article L.5211-6-1 du CGCT.

##### 1° Composition actuelle des conseils communautaires

Suite aux élections de mars 2014, les conseils communautaires sont composés de :

- CCCR : 27 membres - Pop.2016 : 12 738 habitants,
- CCTM : 35 membres - Pop. 2016 : 33 851 habitants,

##### 2° Composition du futur conseil communautaire

Le Conseil de l'EPCI issu de la fusion est composé conformément aux règles de droit commun qui prévoit le principe d'une représentation de chaque commune en fonction de la population, sur la base d'un nombre de sièges fixé par un tableau en fonction de

la population totale de l'EPCI et d'une répartition opérée entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour la composition et la répartition des sièges, les chiffres de la population à prendre en compte sont ceux de la population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours (article R.5211-1-1 II du CGCT).

En l'espèce, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la population municipale totale du nouvel EPCI étant de **46 589 habitants** (CCTM 72.7% et CCCR 27.3%), le nombre de sièges de droit commun est **de 38 membres**.

Toutefois, les communes peuvent convenir d'un **accord local** sur la répartition des sièges (à la majorité qualifiée). Cet accord permet de majorer d'un maximum de 25% le nombre de sièges, et de répartir ceux-ci entre les communes sans pouvoir s'écarter de plus de 20%, soit, dans notre cas :

38 sièges + 9 sièges max à distribuer = **47 membres maximum**

Le COPIL « fusion » du 13 juin, à l'unanimité, a convenu qu'un accord local était préférable au droit commun.

Dans ce cadre, il a fait le choix d'opter pour les solutions offrant le maximum de sièges possibles et ôtant le moins de sièges possibles aux communes membres de la CCCR. Il en résulte :

—CCCR : **13 membres**

—CCTM : **34 membres**

M. Laïdi, conseiller municipal d'opposition regrette que des conseillers communautaires élus démocratiquement lors des dernières élections municipales se voient retirer leur siège. Cela conduit à des situations dans lesquelles si une opposition existait dans certaines communes, celles-ci vont s'en trouver évincées. M. Laïdi critique la méthode adoptée au niveau institutionnel et son mode de scrutin (la représentation proportionnelle au plus fort reste). M. le Maire répond que les élus communautaires étaient fléchés sur les listes lors des élections municipales, selon le cadre défini par la Loi. La Loi NOTRe redéfinit les modalités de cette représentation pour prendre en compte la composition de la future Communauté de Communes regroupant les deux communautés de communes de Montaigu et de Rocheservière.

Cela n'engendre pas de changement pour la représentation de la commune de Cugand qui aura 3 représentants:

Majorité municipale: M Joël Caillaud et Mme Arlette Guimbretière.

opposition: M Michel Laïdi

La proposition finale de répartition des sièges par commune est présentée dans le tableau suivant :

	<i>Population</i>	<b>Nombre de sièges</b> (avril 2014)	<b>Répartition de</b> <b>droit commun</b> après fusion	<b>Ecart</b> (/r 2014)	<b>Proposition</b> <b>Accord local</b>	<b>Ecart</b> (/r 2014)
BERNARDIÈRE	1757	2	1	-1	2	0
BOISSIÈRE DE MONTAIGU	2259	2	2	0	2	0
BOUFFÉRE	3168	3	3	0	3	0
BRUFFIÈRE	3821	4	3	-1	4	0
CUGAND	3366	3	3	0	3	0
GUYONNIÈRE	2748	3	2	-1	3	0
HERBERGEMENT	2989	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>-4</b>	<b>3</b>	<b>-3</b>
MONTAIGU	5118	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>-2</b>	<b>5</b>	<b>-1</b>
MONTREVERD	3456	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>-6</b>	<b>4</b>	<b>-5</b>
ROCHESERVIÈRE	3065	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>-4</b>	<b>3</b>	<b>-3</b>
ST GEORGES DE MONTAIGU	4149	4	4	0	4	0
ST HILAIRE DE LOULAY	4412	5	4	-1	5	0
ST PHILBERT DE BOUAINE	3228	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>-3</b>	<b>3</b>	<b>-3</b>
TREIZE SEPTIERS	3053	3	2	-1	3	0
<b>14 communes</b>	46589	<b>62</b>	<b>38</b>	<b>-24</b>	<b>47</b>	<b>-15</b>

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 19 voix POUR et 4 CONTRE**

- Valide la répartition des sièges communautaires de la nouvelle Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 telle que présentée ci-dessus.

#### **16073 - Annulation compromis de vente lot n°3 La Violette: reversement des arrhes**

M. le Maire expose le fait que le lot n°3 du lotissement de la violette avait trouvé preneur et un compromis avait été signé le 7 mars 2016. Des arrhes à hauteur de 4 985 ,60€ avaient été versées.

La vente était subordonnée à l'octroi d'un prêt bancaire. Faute d'accord bancaire par la suite, la vente ne peut aboutir.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'annulation du compromis d'achat et à autoriser M. le Maire au remboursement des arrhes.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à annuler le compromis d'achat conclu avec les acquéreurs.
- Autorise M. le Maire à rembourser les arrhes versées soit 4 985,60€.

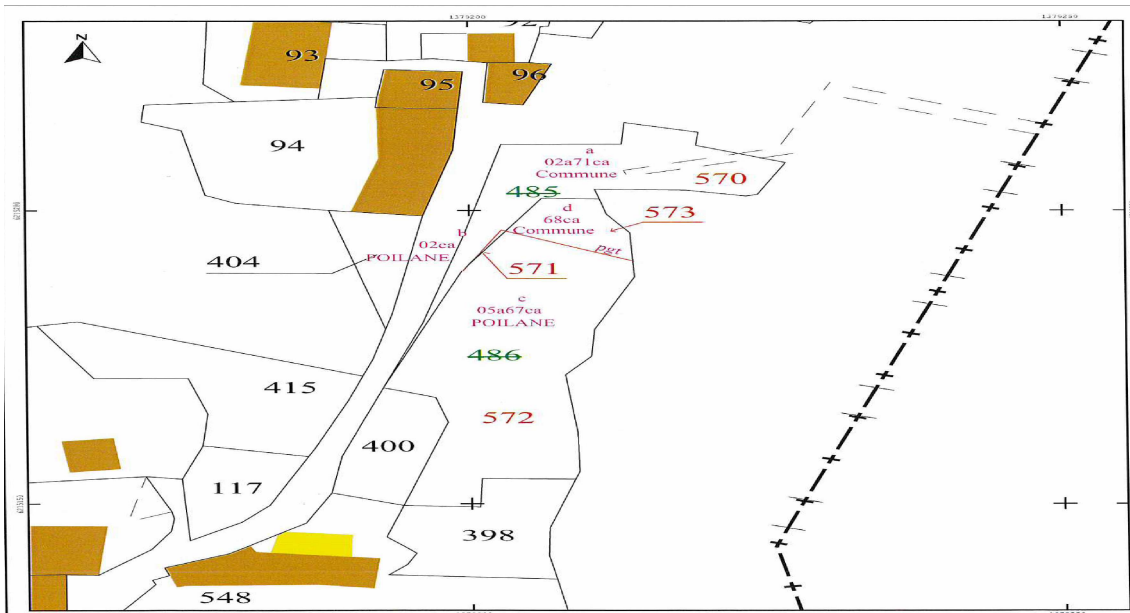
#### **16074 - Hucheloup: cession Poilane à commune de Cugand et rétrocession pour les besoins du bassin de refoulement**

M. le Maire donne la parole à M. Yves Menou, adjoint référent aux travaux. Ce dernier expose la situation.

Dans le cadre des travaux d'assainissement du village d'Hucheloup, un poste de refoulement est nécessaire et après étude, le lieu le plus adapté se situait à proximité de la passerelle, à l'extrémité de la propriété de M. Poilane et Mme Lavallet.

La surface rétrocédée par ces derniers est de 68 m<sup>2</sup>, et de manière à aligner la limite de propriété, la commune rétrocéderait 2 m<sup>2</sup>. Cette transaction se fait sur la base de l'euro symbolique, les frais de bornage et d'acte étant à la charge de la commune.

*Cf. plan joint.*



Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession et la rétrocession ci-dessus présentées à l'euro symbolique.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

- Autorise, M. le Maire a prendre et conclure tout acte nécessaire à la décision présentée et se rapportant au dossier.

#### **16075 - Lotissement du bas fradet: numérotation et adressage des lots**

M. le Maire explique que dans la continuité du permis d'aménager, il convient de prévoir la numérotation de la rue du bas Fradet, qui fait donc l'objet de la proposition ci-dessous :

Proposition de continuer la numérotation de cette manière :



A l'entrée du lotissement, un panneau annoncera « n° pairs de 10 à 38 » de façon à identifier les habitations.

Mme Arlette Guimbretière demande si le nom de la rue restera bas-fradet. Ce à quoi M. le Maire répond par l'affirmative.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**-Autorise M. le Maire à prendre les dispositions qui s'imposent pour ce dossier.**

#### **16076 - Espaces naturels sensibles départementaux: convention d'entretien**

M. le Maire explique que le département a entrepris depuis 40 ans l'achat de terrains dans le cadre de sa politique de sauvegarde de l'Environnement et son inscription dans le développement durable, afin de permettre de protéger des sites dits sensibles.

La base de ce conventionnement allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 réside sur l'entretien de ces sites qui est confié aux communes, le département indemnisant cette gestion.

M. le Maire fait lecture de la convention proposée. Il évoque également que lors de sa séance du 17 juin 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé les projets de conventions de partenariat à conclure, et ce en application du nouveau dispositif de gestion des espaces naturels sensibles, pour la période 2017-2019.

Le paiement de la participation financière s'effectuant de la manière suivante:

-un acompte de 50%, dans un délai d'un mois suivant la notification de la décision de financement  
 -le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses exécutées et payées conformes aux travaux présentés et acceptés par la commission permanente.

Taux et plafonds que le département adopte au 1<sup>er</sup> janvier 2017:

- participation à l'entretien aux taux d'aide de 70% pour les sites ENS classiques
- taux d'aide ramené à 50% pour les parcs et jardins
- plafonnement des dépenses subventionnables à 1500€/ha/an (NB: 2014-2016 2500€/ha/an)

La surface totale des parcelles entrant dans ce cadre est de 59 913,00 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire ce conventionnement pour la période à venir 2017.2019 et de se prononcer sur le conventionnement de partenariat d'entretien des espaces naturels sensibles départementaux situés sur le territoire de la commune.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 19 voix POUR et 4 abstentions**

- Décide de reconduire le conventionnement de partenariat d'entretien des espaces naturels sensible départementaux sur le territoire de la commune.
- Donne autorisation à M. le Maire afin de signer la convention qui engage la commune jusqu'au 31 décembre 2019.

**16077 - Dotation de soutien à l'investissement local: nouvelle sollicitation**

M. le Maire rappelle que par un dossier déposé le 9 mars 2016 en préfecture, avait été sollicitée une aide en faveur du projet de développement d'infrastructure de la mobilité et de la reconquête du centre-bourg. Le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération le 25 février sur la base d'un montant de travaux de 820 200€ HT et une demande de subvention à hauteur de 50% soit 410 100€. Une réponse avait été faite par la suite, la commune était sur liste d'attente.

En juin du fait du désistement de certaines communes, les services de la Préfecture sollicitaient la Commune pour une attribution de subvention disponible de 157 118,70€. Après différents échanges, en maintenant un taux de 50%, la dépense à engager se monte à 332 300€. Sur ces bases et au regard de la réponse souhaitée rapidement, un nouveau dossier a été déposé le 22 juillet et validé par la Préfecture sous-réserve d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le nouveau projet adressé phase le précédent et concerne l'aménagement des rues Auguste Durand, de la Lucière, des peupliers jusque la Place de l'Eglise avec la création de parking et de cheminement piétonnier et cyclable.

Ainsi, le plan de financement est pour un coût estimatif de travaux ramené à 332 300 € et un montant de subvention de 157 118,70€.

Il convient donc au Conseil municipal de délibérer pour approuver le projet modifié et valider le nouveau plan de financement.

**Budget prévisionnel**

Montant estimatifs des travaux (HT)		Financement prévisionnel	
1. Rue Auguste Durand	199 100 €	1. Dotation de soutien à L'investissement local	157 118,70€
2. Rue de la Lucière	49 900 €	2. Autofinancement - emprunt	175 181, 30 €
3. Cheminement Nord (arrière mairie-place de l'Eglise- Rue Vendée)	38 300 €		
4. Parking arrière Mairie (Rue des peupliers)	30 000 €		
5. Divers et imprévus	15 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>332 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>332 300 €</b>

M. Laidi conseiller municipal d'opposition, demande si le budget initial de 820 000 € a été abandonné.

M. le Maire répond que le projet est scindé en deux tranches. Pour la seconde tranche, si la dotation de soutien à l'investissement est reconduite en 2017, un nouveau dossier sera constitué et une nouvelle demande sera faite pour la seconde partie du projet.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**-Approuve le projet modifié présenté en séance.**

**-Valide le nouveau plan de financement présenté en séance.**

**-Donne pouvoir à M. le Maire pour solliciter le montant de cette subvention et afin de prendre toute décision se rapportant au dossier.**

**16078 - Projet Smart Grid Vendée: avenant à la convention du 5 décembre 2013**

M. le Maire rappelle que le projet Smart Grid Vendée a été retenu par l'Etat dans le cadre des investissements d'avenir afin de faire de la Vendée un territoire pionnier en matière de réseaux électriques intelligents.

Le concept du réseau intelligent prévoit la mise en œuvre d'une gestion fine de la consommation et de la production d'énergie afin de limiter la consommation en électricité des bâtiments publics. C'est dans ce cadre de ce projet innovant, réunissant de nombreux partenaires dont ERDF et le Sydev, que la commune de Cugand a été retenue pour être commune pilote. Une première étude a permis l'installation d'outils de mesure de la consommation électrique de l'Ecole Jean Moulin, du restaurant scolaire et du Pôle enfance-jeunesse.

Les résultats devaient être ensuite collectés et analysés afin de disposer d'une connaissance approfondie des habitudes de consommation en énergie électrique.

Dans le cadre de la signature avec le Sydev de cette convention relative à l'implantation d'équipements spécifiques de gestion et de communication relatifs à la consommation d'électricité, un avenant à la convention signée du 5 décembre 2013 s'avère utile.

M. le Maire fait lecture de cet avenant qui concerne l'utilisation et la protection des données communiquées au Sydev par le moyen des équipements installés.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le conventionnement.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**-Autorise M. le Maire à signer l'avenant permettant la transmission mais aussi la protection des données communiquées au Sydev par le moyen des équipements objets de la convention.**

**-Autorise le Sydev à utiliser les données recueillies et à les transmettre à des partenaires dans le cadre du projet Smart Grid Vendée**

**16079 - Redevance d'occupation du domaine public gaz 2016**

M. le Maire expose que depuis l'entrée en vigueur du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, la commune de Cugand a la possibilité de recouvrer une redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) en raison de l'occupation dudit domaine par des chantiers de travaux de création ou de renouvellement des canalisations de distribution publique de gaz.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz .

M. Le Maire expose qu'au cours de l'année 2015, GrDF a construit ou renouvelé 36 m de canalisation sur le domaine public de la commune.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

- de fixe, en vertu de ce qui précède, le montant de la ROPDP pour l'année 2016 à :

$$\text{ROPDP 2016} = 0.35 * 36,$$

Soit 13 €.

Le tarif de 0.35€ m/l sera appliqué pour toute redevance d'occupation provisoire du domaine public.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité**

**— Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz .**

**16080 - Recours aux Contrats unique d'insertion et d'accompagnement dans l'emploi (cui/cae)**

M. le Maire présente la situation. Suite à deux demandes de disponibilité qui sont intervenues en fin d'année scolaire, il a été procédé à



des recrutements et à une sélection de candidats diplômés. Opportunité a été d'embaucher deux agents remplaçants en cui-cae.

- Le 1<sup>er</sup> poste concerne le ménage des salles communales et de l'école primaire Jean Moulin
- Le 2<sup>nd</sup> poste concerne l'animation sur le temps périscolaire, les TAP, et les animations jeunesse

Dans cette optique, une convention individuelle avec les services Pôle Emploi est conclue avec chacun des agents de même qu'un contrat (CUI/CAE) avec la Commune de Cugand en retenant :

- la durée de la convention
- les dates du contrat
- la nature des fonctions
- la durée hebdomadaire
- la rémunération
- la personne tutrice de l'agent

Il y a un double intérêt à la fois pour l'intéressé qui peut être en capacité de reprendre une activité en étant accompagné et pour la commune cela ouvre droit à une aide mensuelle prise en charge par l'Etat. L'aide est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire, de l'employeur et des spécificités du marché de l'emploi (sur la base de 20h/hebdomadaire).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser rétroactivement M. le Maire à signer les contrats avec ces nouveaux agents et d'approuver le conventionnement avec Pôle Emploi qui prévoit une démarche d'orientation et d'accompagnement professionnel.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

- **Autorise rétroactivement M. le Maire à prendre tout document se rapportant à la présente décision.**
- **Autorise rétroactivement M. le Maire à signer les contrats de ces nouveaux agents.**
- **Approuve le conventionnement entre la Commune de Cugand et Pôle Emploi.**

#### Autres points abordés:

- **Point pôle enfance-jeunesse**

La rentrée scolaire vient de se dérouler et M. le Maire donne la parole à Mme Aurélie Turcaud, adjointe à l'enfance-jeunesse afin qu'elle présente les effectifs dans les écoles de la commune et dans les services du pôle enfance-jeunesse.

#### **1. Effectifs dans les Ecoles**

Ecoles Cugandaises	Année 2015-2016			Année 2016-2017		
	Maternelles	Elémentaires	Total effectifs juin 2016	Maternelles	Elémentaires	Total effectifs
<b>Jean Moulin</b>	<b>63</b>	<b>141</b>	<b>204 élèves</b>	<b>56</b> (prévision + 5 janvier 2017)	<b>132</b>	<b>188 élèves</b> (193 élèves prévision en janvier 2017)
<b>Saint-Michel Jeanne d'Arc</b>	<b>70</b>	<b>117</b>	<b>187 élèves</b>	<b>69</b> (prévision + 8 janvier 2017)	<b>120</b>	<b>189 élèves</b> (197 élèves prévision en janvier 2017)

Le nombre de naissances plus faible en 2012-2013 se traduit par un nombre d'enfants scolarisés en maternelle moins important que l'année passée notamment à l'école Jean Moulin. Chacune des écoles (Jean Moulin, et Saint Michel Jeanne d'Arc) continue de compter 8 classes ( 3 classes maternelles et 5 classes élémentaires).

#### **2. Restaurant scolaire, Périscolaire et centre de loisirs le mercredi**

La légère diminution des effectifs scolarisés se répercute par une diminution du nombre de repas servis par rapport à l'an passé, cependant toutes les inscriptions n'étant pas à priori terminées, il est encore un peu tôt pour faire une analyse définitive.

Sur la base de la fréquentation la semaine du 5 au 9 septembre, les inscriptions sont en baisse le soir au périscolaire par rapport à la fin de l'année scolaire 2015-2016. En effet, l'an passé l'effectif était de l'ordre de 70 à 80 enfants, les prévisions 2016/2017 prévoient plutôt autour de 60 enfants.

Par contre au centre de loisirs, la fréquentation est sensiblement la même (8 à 10 enfants le matin et une vingtaine le soir).

		Inscriptions 2016-2017	Effectifs 2015-2016
<b>Restaurant scolaire (permanent + occasionnel)</b>		280	295 à 310
<b>périscolaire</b>	<b>matin</b>	58 à 62	60 à 65
	<b>soir</b>	60 à 80	70 à 80
<b>Centre de loisirs</b>	<b>matinée</b>	8 à 10	8 à 10
	<b>Après-midi</b>	Environ 20	Environ 20

### 3. TAP 2016-2017

Sous l'effet d'une inscription qui reste facultative, et d'un effectif scolarisé légèrement plus faible à l'Ecole Jean Moulin, le nombre d'inscrits aux Temps d'Accueil Périscolaire est en diminution.

	Inscrits TAP 2015-2016	Inscrits TAP rentrée 2016-2017
	Inscrits TAP	Inscrits TAP
Maternelles	62	46
Primaires	126	98
Total	188	144

- **Intervention Musiques dans les Ecoles**

M. le Maire fait état de la situation concernant cette intervention jusqu'alors financée principalement par le Conseil Départemental et la décision prise par ce dernier, pour des raisons budgétaires, de mettre un terme à cette contribution.

Cette réalité a amené la Communauté de communes à s'interroger et par une délibération du 27 juin 2016, elle se propose de poursuivre l'activité musicale à partir du conservatoire existant. Dans la démarche, il est proposé à chaque Ecole de raisonner un projet musical un lien avec son projet éducatif et scolaire et ensuite, chacune d'elle bénéficiera de 8h d'intervention par classe. Ces interventions s'adressent aux classes de Cycle 2 : CP / CE1 / CE2 et de Cycle 3 : CM1 / CM2. Un projet de sensibilisation progressif sera mis en place Cycle 2 : pratique du chant, polyrythmie, percussions corporelles, conte musical...Etc et Cycle 3 : Découverte des instruments de l'orchestre, puis orchestre à l'école (OAE).

Le Coût à répartir sur les communes sera de 800€ à 1000€. Par cette nouvelle organisation, et cette nouvelle approche, la musique trouve toute sa place en cohérence avec le projet éducatif.

- **Aire de recrutement du futur Collège de Saint-Hilaire de Loulay**

M. le Maire expose le fait qu'une des compétences du Département est de définir l'aire de recrutement des collèges publics et présente les orientations à venir.

Dans le cadre du futur collège de Saint-Hilaire de Loulay, le département a donc pris un arrêté en date du 22 juillet 2016 visant à répartir les collégiens sur le collège Jules Ferry existant et sur le futur collège en construction à Saint-Hilaire de Loulay mais sur la route de Cugand.

Ainsi en prenant en considération notamment les facilités d'accès et les temps de transport, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017, l'aire de recrutement du collège de Saint-Hilaire de Loulay est définie comme suit :

Communes de recrutement :

- La Bernardière
- La Bruffière
- Cugand
- L'Hebergement
- Montaigu Nord
- Montréverd
- Rocheservière
- Saint-Hilaire de Loulay
- Saint-Philbert de Bouaine
- Treize-Septiers

M. le Maire précise qu'un élève originaire de ces communes et qui a commencé sa scolarité au collège Jules Ferry de Montaigu pourra terminer son cycle dans ce collège si sa famille le souhaite.

Autres informations
---------------------

- Dépôt de bilan de la SARL MPC

M. le Maire informe que par un jugement du Tribunal de commerce du 13 juillet 2016, la Sarl MPC (Mécanique de Précision Cugandaise) vient de déposer le bilan et est mise en liquidation judiciaire. Cette Sarl par l'intermédiaire d'une SCI (Société civile immobilière) louait un local relais propriété de la commune. Si l'existence de la SCI pour l'heure se poursuit, pour permettre au gérant d'évacuer ses machines outils, à terme elle devrait elle aussi disparaître. La commune pourra alors récupérer le bâtiment et décider de sa destination (vente ou nouvelle location).

- Bientôt installation de l'entreprise GELE-TIE

M. le Maire fait part de cette nouvelle. Cette entreprise spécialisée dans la conception, la fabrication et l'installation de machines spéciales destinées à l'industrie agroalimentaire a décidé de s'installer à Cugand dans les anciens locaux de « Madsport » zone du Mortier Est.

Initialement en Seine et Marne, en faisant ce choix, le dirigeant a souhaité se rapprocher de ses principaux clients et ses sous traitants qui se trouvent aux alentours. A terme, ce sont une quarantaine d'emplois qui devraient être créés.

- **Question de M. Laïdi**

Comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil, suite à l'envoi d'une question écrite, M. le Maire donne la parole à M. Laïdi, conseiller d'opposition. Ce dernier fait la lecture de la question.

« Monsieur le Maire vous avez exprimé votre mécontentement par voie de presse (Ouest-France du 01/08/2016) pour la fermeture des bureaux de poste pendant la période estivale 2016. Je vous propose d'envoyer un courrier à la direction régionale de la poste au nom du conseil municipal après son accord. »

*«15 bureaux de poste ont été fermés totalement ou en partie sur le Département pendant l'été. La Poste restreint le service public postal pendant la période estivale. D'une part, tous les habitants ne partent pas en vacances et d'autre part, la Poste perçoit justement des subventions de l'Etat pour maintenir le service public postal en zone rurale. La fermeture totale ou partielle de ces 15 bureaux de poste est totalement injustifiée. Monsieur le maire doit adresser un courrier à la direction de la Poste pour faire part du mécontentement des élus locaux sur cette mesure. Monsieur le maire et l'ensemble du conseil municipal approuvent cette démarche.»*

M. le Maire reprend la parole en précisant que le « mécontentement » mentionné par la presse locale en juillet n'est qu'une traduction journalistique. Il souhaite rappeler deux points :

- le bureau de poste de Cugand n'a été fermé que la seule semaine du 18 au 23 juillet, situation évoquée lors de la dernière séance du Conseil municipal du 30 juin et non pas deux semaines, comme cela a été annoncé par les élus de l'opposition.

- par une délibération du 19 mai 2016, le Conseil municipal s'est prononcé pour la création d'une agence postale communale. Une décision assumée, la plus à même de répondre d'une part à la réalité générale que connaît la poste avec la baisse de son activité et d'autre part la volonté qui est celle de la majorité municipale de maintenir un service de proximité. Il rappelle par ailleurs la situation postale du département de la Vendée, situation qui est la suivante et qui avait été présentée au Conseil municipal du 19 mai 2016.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 le département de la Vendée compte:

83 bureaux de poste

81 agences postales communales

42 relais de poste commerçant

Il rajoute que selon les prévisions d'ici la fin 2017, ce sont 26 nouveaux bureaux de poste qui sont susceptibles de fermer.

Ces informations redonnées, M. le Maire fait part de ses interrogations sur la pétition que l'opposition a fait circuler, laquelle mentionnait entre autre sur la création d'une agence postale communale, « un dossier vide sans éléments qu'il fallait voter ».

M. le Maire fait alors état :

- de l'intervention de Mme la Déléguée Régionale des relations avec les collectivités locales lors de la séance plénière du Conseil municipal le 28 janvier dernier avec l'analyse faite de l'évolution de l'activité de la poste en général et celle plus spécifique du bureau de Cugand.

- du document remis à chaque membre du Conseil municipal, lequel présente de manière explicite ce qui caractérise les activités d'un bureau de poste, d'une agence postale communale et d'un relais poste commerçant. S'agissant du bureau de poste et de l'agence postale communale, seules les opérations financières de base les différencient avec un plafond de 350 €/semaine pour l'APC.

Et de conclure que contrairement aux affirmations tenues, « le dossier n'est pas vide »

Pour ces raisons, il fait part à M. Laïdi une fin de non recevoir de sa demande.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.**